



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Enseignants

Question écrite n° 43281

### Texte de la question

M. Paul Quilès attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la situation des admis sur liste complémentaire aux concours de recrutement de l'enseignement. Contrairement aux années précédentes et bien que des places soient libérées en raison de la défection de lauréats en liste principale, ces personnes sont actuellement sans affectation, sans en avoir été préalablement informées. Cette mesure conduit au chômage des candidats recus sur liste complémentaire, considérés par les jurys comme aptes à être professeurs. Il existe officiellement des postes à pourvoir, mais cette mesure tend à faire diminuer leur nombre sans que ceci soit officiellement mentionné. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les raisons qui ont conduit à la suppression de ces listes et s'il ne lui semble pas opportun de revoir cette disposition.

### Texte de la réponse

Le nombre de places offertes à un concours est fixé chaque année, par arrêté interministériel. La détermination de ce nombre prend en compte différents éléments, notamment les besoins d'enseignement dans les disciplines, le rendement prévisionnel du concours et les prévisions de départs des fonctionnaires titulaires. Ce nombre de places est limité. Le jury peut proposer, le cas échéant, une liste complémentaire s'il juge positivement la compétence des candidats. Les textes statutaires propres à chaque corps de personnel fixent le nombre maximal de places que peut comprendre cette liste complémentaire. Toutefois, il est important de rappeler que la proposition d'inscription sur une liste complémentaire n'entraîne, pour les candidats inscrits, aucun droit à être nommés dans le corps considéré. Pour la session 1996 des concours de recrutement, il a été décidé de faire appel aux candidats inscrits sur les listes complémentaires, après une analyse très précise des désistements intervenus dans chaque concours.

### Données clés

**Auteur :** [M. Quilès Paul](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 43281

**Rubrique :** Enseignement secondaire : personnel

**Ministère interrogé :** éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

**Ministère attributaire :** éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

### Date(s) clé(s)

**Date de signalement :** Question signalée au Gouvernement le 9 décembre 1996

**Question publiée le :** 30 septembre 1996, page 5133

**Réponse publiée le :** 16 décembre 1996, page 6623